

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00708

Numéro SIREN : 501 630 016

Nom ou dénomination : A.B.C CREATIONS BRETAGNE

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2023 sous le numéro de dépôt 7182

A.B.C CREATIONS BRETAGNE

Société à responsabilité limitée au capital de 75.000 €

Parc d'Activités des Châtelets, rue Charles Freycinet,

22950 TREGUEUX

TRANSFORMATION DE LA SARL A.B.C CREATIONS BRETAGNE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION



SARL A.B.C CREATIONS BRETAGNE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 75.000 €

Siège social : Parc d'Activités des Châtelets- Rue C. Freycinet, 22950 TREGUEUX

R.C.S SAINT-BRIEUC :501 630 016

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.B.C CREATIONS BRETAGNE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 5 décembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société A.B.C CREATIONS BRETAGNE a pour objet social l'activité de Holding financière.

Les derniers comptes annuels clos au 31 décembre 2022, qui n'ont jamais fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître une situation nette de 999.395 € pour un capital social de 75.000 €.

Le chiffre d'affaires de la société est de 621.958 € contre 584.172 € au 31 décembre 2021. En effet, la société facture des prestations de services aux différentes filiales. La société mère n'a perçu aucun dividende au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'exercice de 2022 se solde par un bénéfice de 6.896 €, ce résultat est en légère hausse au regard de celui du 31 décembre 2021 qui s'élevait à 5.711 €.

Les dettes financières s'élèvent à 24.108 € et représentent 3 % des capitaux propres. Les comptes courants des filiales sont créditeurs pour un montant de 107.487 €, subsistent les comptes courants des associés de la Holding pour 746 €.

La trésorerie a augmenté, elle est passée de 6.441 € à 24.476 €.

Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2022, mais les éléments enregistrés en comptabilité en date du 31 octobre 2023 ne laissent pas apparaître de dégradation de résultats. Les perspectives depuis la dernière clôture des comptes ne remettent pas en cause la situation financière de l'entreprise.

Compte tenu de ces éléments, nous considérons que la continuité d'exploitation n'est pas compromise et que la solvabilité de la société est assurée. Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observations de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Plérin, le 7 Décembre 2023

Le Commissaire à la transformation
SARL CABINET SALLIOU
Représentée par son gérant
Jean-Yves SALLIOU